

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

CETTE Cour prend assez à cœur ce qui se passe en Pologne pour en voir résulter quelque action d'éclat. Le Primat a beau vouloir s'excuser sur la conduite qu'il a tenuë envers le Marquis de Paulmy-d'Argenson, Ambassadeur du Roi, qui est revenu de *Varsovie* à la Cour; son Envoyé, qui est un Gentilhomme Polonois, arrivé à *Versailles*, n'a pû obtenir audience de Sa Majesté, ni lui faire présenter une Lettre dont il étoit chargé par ce Primat. Il a dû reprendre la route de son pays assez précipitamment; & l'ordre y a été envoyé par un Exprès à Mr. Monette, de se retirer incessamment de *Varsovie*. Mr. de Paulmy-d'Argenson, en partant de cette Ville, l'y avoit laissé en qualité de Chargé des affaires de la France, jusqu'à ce que sa Cour en disposât autrement. Il paroît qu'on est assez indisposé de la façon qu'on en a agi dans la Diette de Convocation, reconnuë illégitime par la France, contre le Prince Charles de Saxe en sa qualité de Duc de Courlande, en l'y destituant, comme on l'a fait, des Duchés dont il étoit investi, & ensuite en ordonnant à Mr. d'Aloy, Résident pour ce Prince à *Varsovie*, d'en sortir, lui & toute sa famille, en deux fois vingt-quatre heures.

Les affaires dans l'*Amérique*, aussi dans l'*Inde* vis-à-vis de l'Angleterre, & ce qui a resté comme